

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 20 juillet 2021 à 18h30

Date de convocation : vendredi 16 juillet 2021
Date d'affichage : mardi 03 août 2021

Début de séance à 18h40
Séance levée à 20h13

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2021
- 2- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif
- 3- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 4- Pré-étude de faisabilité de l'implantation du futur lotissement et de la future salle des fêtes
- 5- Convention LAC : Lutte contre les frelons asiatiques
- 6- Aides exceptionnelles : LE CORRE Caroline et LE BARS Alain
- 7- Travaux SDE : Extension du réseau basse tension au lieu-dit Le Guezenec
- 8- Travaux SDE : Mise en valeur du clocher de l'église
- 9- Travaux SDE : Mise en valeur de la Chapelle de Kergrist
- 10- Participation aux frais de fonctionnement des écoles
- 11- Décision Modificative (Budget Communal) : Annulation du titre de M. DOUSSET
- 12- Décision Modificative (Budget Transport Scolaire) : Charges de personnel
- 13- Budget fête du 15 Août
- 14- Questions diverses

Etaient présents : Jacques TRICARD, Sandrine TREBOUTA, Véronique CONAN, Brice LE GONIDEC, Olivier CAPELLE, Thierry MENGUY, Valéry ANNEVILLE, Vincent BOYENVAL, Ronan DHABIT
Absents excusés : Thierry LE GONIDEC(a donné procuration à Thierry MENGUY)
Absents : Jérôme COLAS
Secrétaire de séance : Sandrine TREBOUTA

D2021_024 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 AVRIL 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler concernant le Procès-verbal du 28 avril 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent le procès-verbal du 28 avril 2021.

D2021_025 OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que l'ancienne Secrétaire de Mairie titulaire a été mutée dans une autre collectivité.

Son remplacement est assuré temporairement par un Agent détaché des missions temporaires du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Cette situation n'ayant pas vocation à perdurer dans le temps, il convient d'ouvrir à nouveau un poste afin qu'il soit pourvu dans les délais impartis.

Aussi Monsieur Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs :

- Le poste d'adjoint administratif Principal de 1^{re} ou 2^{ème} classe
- Sur une fonction de Secrétaire de Mairie
- Pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures pour une commune de moins de 1000 habitants
- Les indemnités de base et le RIFSEEP, Régime indemnitaire comprenant le l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) liées à sa fonction

De plus, il conviendra de saisir le Comité Technique Paritaire afin de supprimer le poste existant.

De ce fait Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif Principal de deuxième classe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent l'ouverture du poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe aux conditions citées précédemment.

D2021_026 RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour contracter une ligne de trésorerie comme les années précédentes auprès du Crédit Agricole.

En cas d'imprévu, cela permet à la commune de disposer de fonds jusqu'à 110 000€, sous 48 heures, au taux Euribor 3 mois moyenné de 0.56%.

Valéry Anneville demande s'il y a eu une mise en concurrence, si le taux utilisé est toujours l'Euribor, quel est son indice mais aussi s'il y a des frais de dossier et leur montant.

Monsieur le Maire lui répond que le CMB a été sollicité aussi et lui indique que les frais de dossier s'élèvent à 0.25% du montant de la ligne souscrite.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions citées précédemment.

D2021_027 PRÉ-ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE L'IMPLANTATION DU FUTUR LOTISSEMENT ET DE LA FUTURE SALLE DES FÊTES

La municipalité a pour projet de construire un lotissement et une nouvelle salle des fêtes ainsi que le parking y afférent dans les prochaines années, sur le terrain acheté à M. Mignot se situant à proximité du terrain de football et les terrains adjacents, déjà propriété de la commune.

Il semble nécessaire de mandater un cabinet d'étude pour savoir si, sur ce nouvel espace, le projet peut se faire tout en gardant un terrain de football aux dimensions règlementaires.

Après avoir expliqué la nécessité de l'étude, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour commander une pré-étude de faisabilité du projet de lotissement et de salle des fêtes pour cela seront à réaliser :

- une division et un bornage par GEOMAT pour un montant de 2 382€ TTC (devis),
- une étude d'aménagement pour création d'un lotissement par TECAM pour un montant de 2 400€ TTC (devis)

- une étude d'aménagement du secteur salle communale-pôle sportif par TECAM pour un montant 3 120€ TTC (devis)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent la commande du pré-étude de faisabilité de l'implantation du futur lotissement, de la future salle des fêtes et le parking y afférent et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relevant de ce dossier.

D2021_028 CONVENTION LAC : LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français. Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « *Vespa Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à ce programme. Il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté avec en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

√ La FGDON des Côtes d'Armor s'engage à la formation et sensibilisation technique de référents communaux (agents et/ou élus).

√ La mairie sera guichet unique sur l'action comprenant la gestion administrative, technique et financière des opérations.

√ Leff Armor Communauté intervient en appui administratif, financier, et de centralisation des données de signalement des nids détruits.

Il est proposé une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, sous réserve de la transmission par le propriétaire demandeur :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponné par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière sera plafonnée sur un montant du coût d'une intervention de 90€ réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge usager concerné.

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 15 Novembre de chaque année :

- Un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser, en une seule fois, avant le 15 Novembre de chaque année.

Pour informer les administrés de la prise en charge partielle de la commune de la destruction des nids de frelons asiatiques, plusieurs conseillers sont d'avis d'intégrer cette information dans la lettre mensuelle.

Brice Le Gonidec signale qu'une des entreprises de désinsectisation de la liste fournie par Leff Armor Communauté pratique des tarifs moins élevés que les autres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité, décide de :

-FAVORISER la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

-ADHERER au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)

-SOLLICITER le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

-AUTORISER M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

-PRECISER que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

D2021_029 AIDES EXCEPTIONNELLES : MME X ET M. Y

Au vu de ses revenus et de sa situation personnelle, Mme X a du mal à honorer les factures de cantines scolaires concernant son enfant.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une aide exceptionnelle à Mme X de 126€ correspondant à 3 factures de cantines datant de novembre 2019, janvier et février 2020 demeurées impayées à ce jour.

Nous avons reçu en mairie un courrier émanant d'EDF concernant M. Y.

Celui-ci aurait un impayé d'un montant de 682.59€ et aurait fait l'objet d'une coupure ou d'une réduction de puissance.

Monsieur le Maire propose d'examiner avec les membres du Conseil Municipal la possibilité d'accorder une aide exceptionnelle à Mme X de 126€ pour régler ses impayés de cantines scolaires et M. Y de 682.59€ pour régler son impayé auprès d'EDF.

Véronique Conan, adjointe aux affaires sociales prend la parole et explique que Mme X devait apporter les factures en mairie mais ne l'a pas fait. Véronique essaie de la joindre mais Mme X n'est jamais chez elle quand Véronique s'y rend.

Au cours de précédents échanges, Véronique avait monté des dossiers « Amélioration de l'habitat » avec Mme X car sa maison a une très mauvaise isolation et engendre des factures d'électricité très élevées (environ 250€ par mois).

Cependant Mme Le Corre ne l'a pas tenue au courant des suites de ces dossiers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à 7 votes POUR, 1 vote CONTRE (Valéry Anneville) et 2 abstentions, décident d'accorder une aide exceptionnelle de 126.00€ à Mme X pour l'aider à régler ses factures de cantines scolaires.

Concernant M.Y, Véronique l'a rencontré et il a exprimé le désir de régler ses impayés en plusieurs fois. Véronique va donc mettre en place un échancier avec EDF pour échelonner la dette de M. Y.

D2021_030 TRAVAUX SDE : EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION AU LIEU-DIT « CHEMIN DE PONT-DAS » PARCELLE A 415 APPARTENANT A MME COTTENCEAU JULIE

Suite au dépôt d'une demande de permis de construire concernant la parcelle A 415 sis au lieu-dit « Chemin de Pont-Das », et suite à l'interrogation faite auprès d'Enedis concernant les réseaux, il s'avère qu'une extension de du réseau basse tension pour la desserte en électricité est nécessaire.

Une demande d'estimatif a été faite auprès du SDE. Cette dernière s'élève au montant de 6 830 €, soit : 1 166 € (forfait) + 48 € * 118 m (longueur du réseau à construire).

Dans ce montant de 6 830 € ne sont pas compris les branchements qui seront facturés directement par Enedis au demandeur de travaux, soit les pétitionnaires de la demande de permis de construire.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation :

- *Du projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité du terrain situé parcelle A 415 au lieu-dit « Chemin de Pont Das »,*
- *Du versement au SDE – maître d'ouvrage des travaux- d'une contribution de 6 830€*

Mme COTTENCEAU Julie lors de l'élaboration du PLUi a cédé une grande partie de la constructibilité de ses terrains pour en faire profiter d'autres administrés, c'est pourquoi Monsieur le Maire consulte ensuite les membres du Conseil Municipal pour convenir que la mairie prenne en charge la partie forfaitaire soit 1 166 € et refacture à Mme COTTENCEAU Julie que la longueur du réseau à construire soit 5 664 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent le projet d'extension au lieu-dit « Chemin de Pont-Das », le versement au SDE d'une contribution de 6 830 € et la refacturation de 5 664 € à Mme COTTENCEAU au lieu de 6 830€.

D2021_031 TRAVAUX SDE : MISE EN VALEUR DU CLOCHER DE L'EGLISE

Le projet d'éclairage public de l'extension de l'éclairage public concernant la mise en valeur du clocher de l'église présenté par le SDE des Côtes d'Armor est d'un montant estimatif de 1 680€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie soit 1 814.40€ TTC).

Comme la compétence éclairage public a été transféré au SDE, celui-ci bénéficiera du FCTVA et la participation de la commune s'élève donc à 1 011.11€.

Ce montant sera inscrit en investissement au compte 204158 et sera amorti.

Monsieur le Maire consulte les membres du Conseil Municipal pour approbation du projet de la mise en valeur du clocher de l'église et demande l'autorisation de signer tous les documents relevant de ce dossier.

Olivier Capelle signale que l'église nécessite des mesures conservatoires pour stopper les risques d'effondrement de la voûte et que la toiture est en très mauvais état. L'éclairage du clocher ne lui semble pas être une priorité. Monsieur le Maire lui répond que les travaux dont parle Olivier nécessiterai un budget beaucoup plus important que celui du projet de mise en valeur du clocher. Cependant, une réflexion sera menée ultérieurement sur la remise en état de l'église.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à 8 voix POUR, 1 voix CONTRE (Olivier Capelle) et 1 abstention (Valéry Anneville) approuvent le projet de mise en valeur du clocher de l'église et donnent l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents relevant de ce dossier.

D2021_032 TRAVAUX SDE : MISE EN VALEUR DE LA CHAPELLE DE KERGRIST

Le projet d'éclairage public de l'extension de l'éclairage public concernant la mise en valeur de la Chapelle de Kergrist présenté par le SDE des Côtes d'Armor est d'un montant estimatif de 19 200€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie soit 20 736€ TTC).

*Comme la compétence éclairage public a été transféré au SDE, celui-ci bénéficiera du FCTVA et la participation de la commune s'élève donc à 11 555.56€.
Ce montant sera inscrit en investissement au compte 204158 et sera amorti.*

Monsieur le Maire consulte les membres du Conseil Municipal pour approbation du projet de la mise en valeur de la Chapelle de Kergrist et demande l'autorisation de signer tous les documents relevant de ce dossier.

Plusieurs conseillers municipaux s'étonne du montant du devis qu'ils trouvent onéreux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à 5 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 abstentions (NUL) approuvent le projet de mise en valeur de la Chapelle de Kergrist et donnent l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents relevant de ce dossier.

D2021_033 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

*Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du coût moyen départemental par élève des écoles publiques pour l'année scolaire 2020/2021 (dépenses obligatoire car la commune ne dispose pas d'école), celui-ci s'élève à **1388,25€** pour les élèves des classes **maternelles** et de **456.92€** pour les élèves des classes **élémentaires**.*

Cependant les communes environnantes, au sein desquelles les enfants faouëtais sont susceptibles d'être scolarisés, en maternelle et en primaire ne demandent pas toujours la même somme par élève.

Les montants sont les suivants :

COMMUNE	Nombre d'enfants en maternelle en 2020/2021	Nombre d'enfants en primaire en 2020/2021	Sommes demandées à la commune pour la participation aux frais de fonctionnement de l'année scolaire 2020/2021	Coût par élève
Pléhédél	?	2		500€ (2018/2019)
Plourivo	?	?		Gratuit *
Yvias	2	?		514 € (2018/2019)
Lanvollon (école publique)	3	3	4 371.36 €	728.56 €
Lanvollon (école privée)	1	2	2 302.09 €	Coût moyen départemental
Plouha	0	1	535.80 €	535.80 €
Pontrieux	0	1	456.92 €	Coût moyen départemental
Quemper –Guezennec / St Clet	2	3	1 118 €	530 € (2018/2019)
Saint-Gilles les bois	4	6	8 294.52 €	Coût moyen départemental
RPI Pleguien/Tressignaux	0	1	600 €	600 €
Ecole Diwan - Plounez	0	1	456.92 €	Coût moyen départemental
Totaux	10	18	18 135.61€	

*Conditions d'inscriptions : parents ou familles ou nourrices travaillant ou habitant la commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la subvention de 250 € allouée aux écoles pour se calquer au coût moyen départemental par élève des écoles publiques pour l'année scolaire 2020/2021 calculé par la Préfecture soit 456.92 € pour les élèves des classes de primaire et 1 388.25€ pour les élèves des classes de maternelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent l'augmentation des subventions allouées aux écoles soit 456,92 € pour les élèves des classes de primaire et 1 388.25 € pour les élèves de classes de maternelle.

D2021_034 DM N°2 BUDGET COMMUNAL : ANNULATION DU TITRE DE M. DOUSSET

Suite à la recherche infructueuse de justificatif concernant un titre émis en juin 2016 à M. Dousset pour une redevance de raccordement à l'assainissement collectif (700 €) et des réclamations de M. Dousset et M. Buhour (ancien propriétaire de la maison concernée) remettant en cause la date de raccordement au total égout.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour augmenter les crédits du compte 673 - Annulation de titre sur exercice antérieur de 700 € et pour l'équilibre de diminuer les crédits du compte 623 - Publicité, publication, relations publiques de 700 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent l'augmentation des crédits du compte 673 - Annulation de titre sur exercice antérieur de 700 € et la diminution des crédits du compte 623 - Publicité, publication, relations publiques de 700 €.

D2021_035 DM N°1 BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE : CHARGES DE PERSONNEL

Suite à la décision du Comité Médical, d'attribué un congé grave maladie à Mme PLANTÉ Maryline, cette dernière a le droit à 12 mois de salaire à taux plein et 12 mois de salaire à demi-traitement.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour augmenter les recettes au compte 6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel de 1 785.40€ (Montant reçu de l'assurance statutaire) et donc d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement au compte 6411 - Personnel titulaire de 954.61€ ainsi que d'augmenter les crédits au compte 673 - Annulation de titre sur exercice antérieur de 830.79 € (remboursement d'IJ indues par la CPAM).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent l'augmentation des recettes au compte 6419 - Remboursement sur rémunérations du personnel de 1 785.40 € et l'augmentation des dépenses au compte 6411 - Personnel titulaire de 954.61 € et au compte 673 - Annulation de titre sur exercice antérieur de 830.79 €.

D2021_036 BUDGET FÊTE DU 15 AOÛT

Budget prévisionnel (Groupes Musicaux)

Dépenses	Recettes
Salaires bruts des artistes = 1 017 €	Conseil Départemental = 2 000 €
Charges sociales = 572 €	GIP Café-Cultures = 750 €
Contrat de cession = 650 €	
Prestation Sono = 500 €	
Petit matériel = 11€	
Total = 2 750€	Total = 2 750€

Au vu des dernières annonces présidentielles concernant la mise en place du Passe-sanitaire pour tout regroupement de 50 personnes et plus, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'organisation de la Fête du 15 août 2021.

Monsieur le Maire signale que demain matin aura lieu le conseil des ministres et il espère voir la jauge des 50 personnes augmentée sans quoi il sera impossible matériellement d'organiser la fête du 15 août 2021.

Un courrier du département a été reçu en mairie pour signaler que la candidature de la commune a bien été retenue pour la subvention « Cultures-Communes », cependant la commission d'attribution définitive de la subvention de 2 000 € aura lieu en septembre prochain.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal s'ils sont prêts à prendre le risque de faire cette fête et que ce soit la commune qui en supporte la charge financière.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent que la commune prenne le risque financier de 2750 € pour organiser la fête du 15 août 2021.

Le Conseil des ministres du 21 juillet 2021 ayant conservé l'obligation du Pass Sanitaire à partir de 50 personnes, la fête du 15 Août 2021 a été annulée.

 **QUESTIONS DIVERSES**

- Skate Park (normes)
- Accrobranche (conception, dégradations, surveillance)
- Chapelle de Kergrist (mousse sur les pierres)
- Commission des déchets (distribution de calendrier et flyers)